

bé G.-J.-Emile Combe, imprimé à Rome (ou du moins en portant le nom) en 1906, sous ce titre: *Le secret de Mélanie, Bergère de la Salette, et la crise actuelle*. Le décret se termine ainsi :

« C'est pourquoi que personne, de quelque rang ou condition qu'il soit, ne se permette, soit de faire paraître à l'avenir les susdits ouvrages condamnés et proscrits en aucun lieu ni dans aucune langue, soit, une fois parus, de les lire ou de les garder, et cela sous les peines notifiées dans le catalogue des livres défendus.

« Donné à Rome, le 12 avril 1907.

« André, Cardinal STEINHUBER, Préfet. »

L'auteur en question n'en est pas à sa première condamnation. Déjà la même S. Congrégation de l'Index, par un décret du 7 juin 1901, a frappé d'interdiction un autre de ses livres portant ce titre : *Le grand coup avec sa date probable, c'est-à-dire le grand châtiment du monde et le triomphe universel de l'Eglise ; étude sur le secret de la Salette augmentée de la brochure de Mélanie et autres pièces justificatives*.

Comme certains correspondants nous font un reproche de garder le silence sur les *secrets* de la Salette, profitons de l'occasion pour justifier notre conduite par cette raison aussi simple que concluante, que, jusqu'ici, il n'existe aucune publication *authentique* des secrets. Ce qui donne aux miracles et aux révélations un caractère d'authenticité, c'est le témoignage de l'Eglise. Ainsi, nous regardons comme authentique le fait de l'apparition de la Mère de Dieu sur la montagne de la Salette, parce que l'évêque diocésain, Mgr de Bruillard, après un long et mûr examen, a déclaré dans un mandement doctrinal qu'il présentait les caractères de la vérité et que les fidèles étaient fondés à le croire indubitable et certain. Or, pour les *secrets*, rien de pareil n'a eu lieu. Mgr de Bruillard les a fait porter à Pie IX, mais n'en a rien dit. Pie IX à son tour les a lus et communiqués au Cardinal Lambruschini, alors Préfet de la Congrégation des Rites, et ni l'un ni l'autre n'en ont encore rien publié. L'Eglise ayant gardé le silence sur ce point, toute autre source d'information manque d'autorité suffisante pour produire la certitude en la matière. Qui pourrait en effet nous garantir qu'un particulier, quel qu'il soit, même en lui concédant le bénéfice d'une entière bonne foi, ne s'est pas trompé, autosuggestionné, ou n'a pas été inconsciemment dupe de l'esprit de mensonge et d'erreur ?

Jusqu'à l'heure donc où *qui de droit* nous parle des *secrets* nous continuerons à regarder comme non avenu et de nulle valeur ce qui s'en est dit ou s'en dira encore.